

Mission Jeunes : renouvellement du partenariat pour l'emploi et la qualification des jeunes

Le 4 février 2025, le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, l'Union nationale des missions locales (UNML), Prism'emploi, AKTO, le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) et le Fonds professionnel pour l'emploi dans le travail temporaire (FPETT) ont signé un nouvel accord pour l'emploi et la qualification des jeunes.

Cet accord prolonge et consolide le partenariat démarré en 2014 et renouvelé en 2018 et en 2021 en faveur de la démarche Missions Jeunes.

Qu'est-ce que la démarche Missions Jeunes ?

Mission Jeunes propose à des jeunes de moins de 26 ans accompagnés par une mission locale, notamment dans le cadre du contrat d'engagement jeune (CEJ) et du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), l'accès à un accompagnement spécifique.

Cet accompagnement va de la préparation des candidatures à la levée des freins périphériques à l'emploi (qualification, logement, mobilité, garde d'enfants, santé, etc.), en passant par des mises en relation avec des entreprises de travail temporaire et des actions de formation.

Une dynamique partenariale au service d'un accompagnement sur-mesure

La démarche est portée par un accord national impliquant l'État, Prism'Emploi, l'UNML, AKTO, le FASTT et le FPETT.

Son ancrage local permet une réponse adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises via une coordination d'acteurs efficace.

1. Les 3 principes de cette démarche :
 - Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes éloignés de l'emploi via l'intérim.
 - Rapprocher les jeunes et les entreprises locales, valoriser les métiers et diversifier les profils.
 - Proposer un accompagnement global intégrant la levée des freins à l'emploi (logement, mobilité...).